



REGLEMENT du CHAMPIONNAT REGIONAL 2022 CANARIS COULEUR CANARIS POSTURE HYBRIDES

- Art.1 :
Organisé par L'ASSOCIATION POITEVINE DES AMIS DES OISEAUX
Du 26 au 30 Octobre salle des fêtes à QUINCA Y 86190
- Art 2 :
Cette exposition concours est ouverte à tous les éleveurs amateurs d'oiseaux quel que soit la Société ou Fédération.
- Art 3 :
Les oiseaux de phénotype sauvages d'espèces protégées de faune européenne (espèces inscrites à l'arrêté du 17 Avril 1981 fixant la liste des espèces protégées), les oiseaux d'espèces protégées représentés sur le territoire du département de la Guyane (arrêté du 16 Mai 1986), ne pourront être engagés que par des **éleveurs titulaires du certificat de capacité ou de l'autorisation préfectorale de détention** pour l'élevage de ces espèces.
Les variétés de ces espèces présentant des caractères de mutation obtenues par sélection (art R411.5 du code de l'environnement) pourront être engagées dans les classes prévues par l'**UOF COM France**.
Cet article est susceptible d'être modifié dans le cadre d'une évolution de la réglementation.
- Art 4 :
Seuls pourront être acceptés les oiseaux propre élevage, bagués au numéro de souche de l'éleveur.
Toutefois, si un éleveur expose des oiseaux portant 2 numéros (son numéro propre et celui de la R.O.C.O.) il devra obligatoirement fournir une attestation délivrée par la R.O.C.O. sous peine de voir ce ou ces oiseaux disqualifiés au concours.)
Les bagues de reconnaissance ne seront pas admises.
L'oiseau ne doit présenter aucun signe distinctif.
Dans les catégories où les oiseaux sont jugés sur 2, 3, voir 4 ans on admettra que les stams comportent des oiseaux bagués sur plusieurs années.
- Art 5 :
Les éleveurs membres de l'UOF pourront s'inscrire directement sur le site : **ornithonet.com** ou s'y inscrire par l'intermédiaire de leur président de club ou responsable informatique **avant le 10 Octobre 2022**.
Pour les éleveurs des autres fédérations les feuilles d'engagement formule normalisée UOF-COM-France ou R.O.C.O. lisiblement remplies (en caractères d'imprimerie) devront parvenir impérativement :
- Avant 10 Octobre** à **M. GRIMAUD Claude**
2 Rue des minaudières
86600 ST SAUVANT
Email :
christine.grimaud0214@orange.fr
- Art 6 :
le comité organisateur se réserve le droit de refuser les oiseaux engagés après cette date. Il ne sera accepté aucun engagement par téléphone.
Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique (classe et section). Il est indispensable de le signaler au commissaire à l'engagement.

Art 7 :

Les droits d'engagement seront les suivants :

Individuel : 3€00
Couple : 0€00
Stam : 10€00

Palmarès gratuit : internet

Le règlement des frais d'engagement, devra être adressé en même temps que la feuille d'engagement sous forme de chèque libellé à l'ordre de : **APAO POITIERS**.

Art 8 :

Les organisateurs fournissent les cages de concours appropriées pour l'oiseau à juger ou tout au moins identiques, pour une même catégorie.

Les cages carton ne sont pas obligatoires.

Les exposants s'engagent à accepter celles qui leur seront attribuées.

Art 9 :

L'engagement des oiseaux s'effectuera le **mercredi 26 Octobre de 10h00 à 18h30**, il ne sera pas effectué de contrôle des bagues à l'engagement, mais après le jugement, sur les oiseaux primés seulement.

Art 10 :

Les sections et classes d'oiseaux à juger, seront celles de l'UOF-COM-France en vigueur " année du congrès ". Chaque éleveur est tenu de définir correctement la classe de l'oiseau engagé. En cas de définition erronée, l'oiseau sera jugé mais déclassé. Il ne pourra prétendre aux récompenses et aucune réclamation ne sera acceptée.

Art 11 :

Les organisateurs prendront le plus grand soin des oiseaux et assureront leur nourriture. Les oiseaux nécessitant une nourriture particulière doivent être signalés aux organisateurs. Cette nourriture devra être fournie en quantité suffisante pour la durée de l'exposition.

Les organisateurs ne seront pas responsables des accidents, pertes, vols, envois ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victime quelle qu'en soit la cause. Toutefois, en cas de mort, il sera établi un certificat de décès signé par le président de la Société Organisatrice, auquel sera jointe la bague de l'oiseau.

Art 12 :

Le service sanitaire sera assuré par le docteur vétérinaire officiellement désigné. Tout oiseau qui sera reconnu malade ou contagieux, sera refusé et retourné à l'expéditeur ainsi que tout ceux du même cageot.

Art 13 :

Chaque Société participante, devra fournir un certificat sanitaire global pour ses sociétaires exposants.

Art 14 :

COMPOSITION DU JURY :

Canaris Couleur : LAMOUREUX.Didier et HERY Patrice
Canaris Posture : FAESSEL Didier et ROHMER Joseph
Hybrides : ROHMER Joseph

Le comité organisateur se réserve le droit de remplacer le ou les juges qui seraient indisponibles. Un juge ne peut, en aucun cas, exposer dans la section où il opère.

Les juges pressentis ne doivent pas appartenir à la région 1, sauf cas de force majeure, (pour leurs permettre de participer à notre concours).

Art : 15

Pour les hybrides, le nom des parents devra être mentionné, dans l'ordre père, mère

Par l'éleveur sur sa feuille d'engagement.

Par l'organisateur sur la cage pour le jugement.

Art : 16

Le jugement se fera le **jeudi 27 octobre**, pendant toute la durée de celui-ci, aucun exposant ne sera admis dans la salle de l'exposition dont les portes seront fermées au public. Si, pour des raisons de main d'œuvre, un exposant est requis pour passer des cages aux juges, il cesserait son travail dès qu'il entrerait dans la catégorie des oiseaux exposés par lui.

Art : 17

Les décisions des juges seront sans appel.

Art : 18

Deux commissaires désignés par le Bureau de Région parmi ses membres prendront part au :

Contrôle obligatoire des bagues des oiseaux primés.

Ils s'assureront du bon respect du règlement du concours, ainsi que des bonnes conditions de logement et de nourriture des oiseaux. Un procès-verbal de ces opérations de contrôle sera établi et signé par eux-mêmes et les commissaires mis à sa disposition par les organisateurs (2 au moins).

Les commissaires pourront également signaler aux organisateurs toute anomalie qui leur aurait échappé.

Ils rendront compte de la mission aux membres du Bureau et aux adhérents de la Région, lors de l'Assemblée Générale. Leurs hébergements et leurs déplacements seront à la charge de la Région, les repas du midi et du soir à celle des organisateurs.

ART : 19

Le titre de Champion, 2^{ème}, 3^{ème} sera décerné dans toutes les sections et classes représentées (sauf article 15). Un minimum de points sera exigé.

	Individuel	Stam
Champion	90 points	360 points
Deuxième	90 points	360 points
Troisième	90 points	360 points

Le champion a 1 point de plus que le second.

Les récompenses attribuées seront au choix de l'organisateur.

Des Challenges Régionaux seront mis en compétition, suivant le règlement de la R.O.C.O., seuls les adhérents à la R.O.C.O. pourront y participer.

Art : 20

Si un stam doit être dissocié par accident ou maladie, les oiseaux seront jugés individuellement.

Art : 21

Les oiseaux à céder ou à échanger devront être indiqués sur la feuille d'engagement, suivi de la valeur de cession. L'échange sera effectué par les organisateurs qui retiendront un pourcentage, sur le montant de celui-ci.

Les oiseaux ne pourront être retirés par les acquéreurs qu'au moment du décaissement et à condition d'être accompagnés d'un Commissaire désigné à cet effet.

Une autorisation de cession, s'il y a lieu, devra être fournie pour les oiseaux inscrits à l'annexe 1 et 2 de la Convention de Washington et une autorisation de transport pour ceux inscrits à l'arrêté de Guyane, loi de 1976.

LA CESSION DIRECTE PAR LES EXPOSANTS EST STRICTEMENT INTERDITE.

Art : 22

L'inauguration se fera le vendredi 28 octobre à 18h00

Art : 23

La remise des prix s'effectuera le dimanche 30 octobre à 14h00.

Art : 24

Le décaissement se fera le dimanche 30 octobre à partir de **15h00**. Les éleveurs ne pourront, en aucun cas, décaiser seuls leurs oiseaux. Ils devront être accompagnés d'un responsable de la Société organisatrice. Les éleveurs les plus éloignés seront appelés les premiers.

Art : 25

L'exposition sera ouverte au public les 29 octobre de 9h à 18h30 et 30 octobre de 8h30 à **13h30**

Art : 26

L'accès de la salle d'exposition sera gratuit pour les exposants et leur conjoint(e). Un bracelet leur sera remis à l'entrée.

Art : 27

Pour tous les cas non prévus au règlement, le Comité organisateur sera seul qualifié pour prendre toutes les décisions qui s'imposeraient pour le bon déroulement de la manifestation.

Art : 28

Le seul fait d'engager des oiseaux, implique le respect du présent règlement.

Art : 29

Chaque société participante, devra se soumettre à la réglementation en vigueur, dans le département où a lieu la manifestation et fournir un certificat sanitaire global ou individuel pour ses sociétaires exposants. Se munir d'un certificat de transport pour les départements extérieurs, si nécessaire.

Art : 30

Par mesure de sécurité, il sera interdit de fumer dans la salle d'exposition.

Approuvé à l'AG du 20 mars 2022 à COUHE par les présidents, (annule et remplace le règlement type du 10 mars 2013) modification de l'article 19.

Le Président de la R.O .C.O.
Philippe Guellerin

Le Secrétaire de la R.O.C.O.
Régis JOLY

BOURSE :

Un stand de vente sera également organisé dans un endroit de la salle.

Celui-ci sera réservé au membre de l'APAO ayant travaillé pour l'exposition ainsi que pour les exposants (3 oiseaux au stand de vente pour 1 oiseau exposé. 10% seront retenus par l'APAO par oiseau cédé).

L'enlèvement des oiseaux de la bourse se fera pour les clubs extérieurs au département le jour de l'enlèvement des oiseaux du concours.

Pour les clubs de la Vienne le vendredi 28 octobre de 9h00 à 16h00.



DATES IMPORTANTES

INSCRIPTION CONCOURS:

Avant le 5 OCTOBRE auprès de Claude Grimaud

INSCRIPTION BOURSE :

Avant le 5 Octobre 2022

ENCAGEMENTS :

Le mercredi 26 octobre 2022 de 10h00 à 18h30.

JUGEMENTS :

Le jeudi 27 octobre 2022.

INAUGURATION :

Le Vendredi 28 octobre à 18H

OUVERTURE AUX PUBLICS :

Le samedi 29 Octobre 2022 de 9h00 à 18h30,

Le dimanche 30 Octobre 2022 de 8h30 à 13h30

REMISE DES PRIX :

Le dimanche 30 octobre 2022 à 14h00.

DECAGEMENT :

Le dimanche 30 octobre 2022 à partir de 15h00.